

2/ Colis des aînés :

Mme Claudine Ménard informe l'assemblée que le colis de Noël des aînés de plus de 75 ans sera distribué le 23 décembre. Il concerne 82 personnes seules, 18 couples et 3 personnes hospitalisées. Chaque bénéficiaire sera informé des modalités de passage.

3/ Réception et affectation des jeux Circino : M. Marc François présente à l'assemblée les 12 jeux Circino dans lesquels apparaît la commune de Pas-en-Artois. M. le Maire demande à l'assemblée d'affecter ces jeux aux différentes associations ou structures.

Après délibération, il est décidé la répartition suivante :

Club de l'amitié : 2 jeux	Médiathèque : 2 jeux	École élémentaire : 1 jeu
Garderie : 1 jeu	Centre de loisirs : 1 jeu	Foyer du Collège : 1 jeu
Sources et Colline : 1 jeu	École « La Providence » : 1 jeu	Commune : 2 jeux

État Civil

Nous déplorons la disparition de :

M. Marc GRENON décédé le 15 novembre et de Mme Chantal CHIVÉ décédée le 16 novembre.

Ordures ménagères

Afin de ne pas gêner les riverains, les containers ne doivent pas rester au niveau des points de collecte.

Si tel est le cas, ils seront ramassés le vendredi par les agents techniques.

D'autre part, nous vous rappelons que les sacs ne sont pas ramassés.

Réouverture du Centre de dépistage de Pas-en-Artois

Les tests PCR ont repris les lundi, mardi, mercredi et vendredi à la mairie (salle des mariages) de 10h00 à 12h00 sur rendez-vous en téléphonant au 06 80 10 60 42.

Vous pouvez également vous faire tester à domicile par votre infirmière ou en pharmacie.

Vol sur véhicules

Nous avons appris que deux vols ont été commis sur des véhicules stationnés sur les trottoirs (pots d'échappement). Nous vous recommandons d'être vigilants.

Chiens empoisonnés

Un nouveau cas de chien empoisonné nous a été signalé. Nous engageons les propriétaires de chiens victimes de tels actes à porter plainte auprès de la Gendarmerie.

Noël 2021

Les clowns les Marthinos donnent rendez-vous aux habitants de la commune le dimanche 19 décembre à 15H00 à la salle des fêtes. Pass sanitaire et masque obligatoires.

En raison de la crise sanitaire, le traditionnel goûter qui suit le spectacle est annulé. Rendez-vous à la parade à partir de 17h00.

L'Harmonie Municipale donne un concert de Noël en l'église Saint-Martin à 16h30. Pass sanitaire et masque obligatoires.



Cérémonie des vœux :

Compte tenu de l'évolution sanitaire, nous nous interrogeons sur la faisabilité de cette cérémonie.



Toute l'équipe municipale
Le Maire
Les Conseillers municipaux
Les employés administratifs et techniques,
vous souhaitent de
Bonnes Fêtes de fin d'année



JOYEUX
NOËL

*** PAS-EN-ARTOIS *** INFOS *** Décembre 2021 *** N° 15 ***

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2021 à 19h30

A/ DOSSIERS EN COURS :

1/ Cimetière : Présentation du formulaire « Dispersion dans le jardin du Souvenir »

Monsieur le Maire présente le formulaire de demande de dispersion dans le Jardin du Souvenir. Il rappelle que le conseil municipal avait instauré dans sa séance du 15 avril 2021 un droit de dispersion dans le jardin du souvenir de 60 euros avec fourniture d'une plaque standard gravée (Nom, prénom et années de naissance et de décès). Le formulaire est validé par l'assemblée.

2/ Contrat de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'actuel contrat de location de la salle polyvalente ne prévoit rien en ce qui concerne les déchets. Compte tenu de la nouvelle politique du SMIRTOM en matière de taxation incitative, il s'avère qu'un contrôle des déchets est nécessaire à la fin de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le contrat de salle à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Tarifs :

Salle et Buvette	Locataire domicilié à Pas		Autre locataire	
	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour
Semaine	60,00 €	30,00€	120,00€	60,00€
Samedi-Dimanche	140,00€	70,00€	265,00€	132,50€
Conférence	50,00€		100,00€	

Gestion des déchets :

Pour les associations du village, la 1^{ère} location de l'année reste gratuite mais une participation à la gestion des déchets de 15 euros sera demandée.

Un deuxième chèque de caution de 50 € sera demandé à la signature du contrat. Il sera rendu au retour des clés si les déchets sont correctement triés.

Dans le contrat existant, suppression des lignes « poubelle non sortie », « poubelle de verre » et « sonorisation ».

Location de vaisselle :

Forfait jusque 50 couverts : 25 €

Forfait jusque 100 couverts : 50 €

Forfait jusque 150 couverts : 75 €

Forfait jusque 200 couverts : 100 €

Percolateur : 5 €

Le contrat sera annexé à la présente délibération et téléchargeable sur le site Internet de la commune, onglet « Services », rubrique « Salle polyvalente. »

B/ DÉLIBÉRATIONS :

1/ Indemnité de confection de budget au receveur

Le Conseil Municipal décide :

➤ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

➤ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame RICHARD Martine.

➤ La présente délibération est valable pour toute la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

2/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

* D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

* De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3/ Dépenses « Fêtes et Cérémonies » à imputer à l'article 6232

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Fête de Noël, Fête Communale, journée du patrimoine, vœux du Conseil Municipal, etc...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les friandises pour les enfants dans la limite de 20 € par enfant,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 € par personne récompensée. Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant plus important pour une récompense le justifiant.

- les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, dans la limite de 20 € par personne,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,

- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- les colis offerts en fin d'année aux personnes âgées de 75 ans et plus dans la limite de 45 euros par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les dépenses ci-dessus énumérées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au Budget Primitif.

4/ Annualisation du temps de travail :

Madame Magalie Jonard, Adjointe, donne lecture du règlement relatif aux congés annuels des agents de la commune, conformément à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité ledit règlement qui sera applicable au 1^{er} janvier 2022 et annexé à la présente délibération.

5/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école « La Providence »

Madame Magalie Jonard, Adjointe, rappelle à l'Assemblée que le contrat d'association Commune/École La Providence de PAS EN ARTOIS, prévoit une participation communale à mandater par élève domicilié dans la commune de PAS EN ARTOIS, ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Il rappelle que la Commune verse une participation égale à la participation pour frais de fonctionnement pour un élève fréquentant l'École Publique de PAS-EN-ARTOIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des frais de fonctionnement repris sur l'état ci-joint et après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 1 004,82 € par élève correspondant au montant des frais de fonctionnement réglés pour un élève de l'École Publique durant l'année scolaire 2020/2021.

L'effectif étant de 9 enfants pour la commune de Pas-en-Artois, la somme de 9 043,41 € sera versée à L'École La Providence.

6/ Travaux et demande de subvention

Monsieur le Maire dresse une liste des travaux qui seraient à engager en 2022 :

- | | |
|---|---|
| - Signalisation rue Notre Dame | - Parking du cabinet médical |
| - Réparation de rues à la Cité des Fleurs | - Clôture et traçage des concessions du cimetière |
| - Église (en attente de l'architecte) | - Création d'un SIVU pour l'école « La Kilienne » |
| - Sécurité devant le Collège | - Restauration du Christ |
| - Aire de jeux | - Parking du cimetière |

Pour ce dernier chantier, un devis sera demandé et une demande de subvention DETR sera lancée auprès de la Préfecture.

C/ DEVIS

1/ Branchement aux réseaux de la salle du javelot



Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la société Balestra pour le raccordement de la salle du javelot aux réseaux :

Raccordement « eau potable » : 2 375,50, € HT

Raccordement « eaux usées » : 1 340,00 € HT

TVA : 743,10 €

Total : 4 458,60 €

Ces travaux permettraient la réalisation de toilettes dans le local et une possibilité de location de cette salle.

Le devis est accepté à l'unanimité et la facture sera réglée en section d'investissement.

2/ Abris de touche au stade « Émile Malingue »

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de remplacer les abris de touche existants afin que le stade continue d'être homologué. Il présente un devis actualisé à l'Assemblée. Il s'élève à la somme de 3 023,70 € HT soit « 3 628,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention « FFA » auprès de la Ligue de football avant de lancer les travaux.

D/ DIVERS

1/ Spectacle de Noël : Il est programmé le 19 décembre à 15H30. Il est pour l'instant maintenu et sera animé par les clowns « Les Marthinos » et sera réservé en priorité aux habitants de la commune. L'habituel goûter qui suit le spectacle est annulé au vu de la situation sanitaire. A 16h30, un concert sera donné en l'église Saint Martin par l'Harmonie Municipale.